

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LOTO ET TOMBOLA

Ce formulaire ne concerne que les demandes d'autorisation pour les lotos ou les tombolas dont la valeur totale des mises se situe **entre Fr. 10'000.- et Fr. 50'000.-**. Les manifestations dont la valeur totale n'atteint pas **Fr. 10'000.-** ne sont plus soumises à autorisation.

La demande d'autorisation doit être déposée par écrit auprès de la commune dans laquelle le loto ou la tombola se déroule **40 jours** avant le début du jeu. Les statuts de la personne morale requérante doivent être déposés.

Dans tous les cas, les autorisations doivent être payées et retirées au guichet de la Recette de district compétente avant la manifestation.

La demande porte également sur (cocher si nécessaire) : **débit** **dépassement d'heure**

DONNEES GENERALES

Nom du requérant (personne morale)		
But de la société selon statuts		
Si le loto est confié à un tiers organisateur		
<i>Nom de celui-ci</i>		
<i>But d'utilité publique poursuivi</i>		
Nom et tél. de la personne de contact		
Lieu de la manifestation		
Date de la manifestation (début et fin)		

PLAN DU LOTO

But auquel sera affecté l'intégralité du bénéfice		
Local prévu pour le loto (localité)		
Valeur totale des lots		

PLAN DE LA TOMBOLA

Nombre de billets à émettre		
Montant maximal de la mise		
Somme totale des mises (maximum Fr. 50'000.-)		

Genre de lots en nature en espèces

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS

- Les bénéfices nets doivent être affectés intégralement à des buts d'utilité publique ou pour les besoins propres de la personne morale requérante.
- Pour les lotos, les gains ne peuvent être constitués que de lots en nature (bons cadeaux admis).
- Les lieux hébergeant des lotos ou des tombolas peuvent être ouverts dès 6h et doivent fermer à minuit du dimanche au mercredi et à 1h le jeudi, le vendredi, le samedi et la veille des jours fériés.

SURVEILLANCE ET DISPOSITIONS PENALES

Le SEE peut notamment révoquer une autorisation et ordonner la cessation immédiate de toute activité exercée sans autorisation.

En cas d'infraction à la législation sur les jeux d'argent, le SEE peut exclure toute autorisation durant une période maximale de **3 ans**.

Toute infraction à la législation applicable pourra être punie d'une amende pouvant s'élever jusqu'à **Fr. 10'000.-**.

BASES LEGALES APPLICABLES

Articles 33, 41 et 129 de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (RS 935.51)

Article 40 de l'Ordonnance fédérale sur les jeux d'argent (RS 935.511)

Articles 6, 7, 12, 13 et 28 de la Loi cantonale portant introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (RSJU 935.52)

Article 3 de l'Ordonnance cantonale d'exécution de la loi portant introduction à la Loi fédérale sur les jeux d'argent (RSJU 935.521)

Par sa signature, la requérante reconnaît avoir pris connaissance des dispositions légales applicables et s'engage à les faire respecter.

Lieu et date :

Signature :

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEBIT

Jours (ex. 12.10.21)	Heures	
	Début	Fin

Débit de boissons avec alcool sans alcool

Service repas oui non

Ne répondre « oui » que s'il s'agit de repas d'une certaine importance, tels que choucroute, friture, St-Martin, souper-spectacle, Réveillon

Assurance RC oui non

Lieu exact du débit

Localité

Personne responsable du débit

Le responsable du débit est rendu attentif au fait que les dispositions de la Loi sur les auberges, de même que celles en vigueur en matière de sécurité (constructions, feu, etc.), d'ordre et de santé publique devront être respectées, sous peine de dénonciation. Celui-ci pourra également être personnellement recherché en cas d'incident impliquant la responsabilité civile de l'organisation de la manifestation (une RC adéquate est conseillée)

Signature du responsable du débit

(laisser vide)	

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPASSEMENT D'HEURE

Jours (ex. 12.10.21)	Heures	
	Début	Fin

Heures normales de fermeture

Dimanche à mercredi	24.00 h
Jeudi à samedi et veille de jour férié	01.00 h

PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES

Préavis favorable oui non

Remarques éventuelles

--

Lieu et date :

--

Signature :

--